en considérant le moment où ces personnes sont arrivées dans une municipalité et la période durant laquelle ils y ont vécu. Je voulais lui demander s'il n'y aurait pas un autre genre d'analyse basée sur un autre critère?

M. Anderson: Non; je n'ai pas de chiffres avec moi, mais nous pouvons, sur demande, indiquer le nombre de personnes qui sont sous la protection de l'assistance sociale par suite de leur chômage. L'a encore, nous parlons plutôt de ceux qui sont susceptibles de travailler, mais qui ne travaillent pas, dispensés qu'ils sont sur la foi d'un simple certificat médical, Cela, toutefois, ne nous amène pas au coeur du problème du chômeur qui souvent ne travaille pas pour bien d'autres raisons telles des problèmes d'ordre émotionnel ou un manque d'instruction. On a tendance à qualifier ces gens d'employables, mais en fait, plusieurs employeurs ne veulent pas les embaucher pour le genre de situations qu'offre la société industrielle de Toronto.

L'on sait par des chiffres, ce qu'il en est des femmes abandonnées ou des mères célibataires au cours d'une période définie.

ons

200

nal

ous

s à litre

En

rte

ite.

ela

l'un

De plus, il est souvent impossible de vivre seulement avec ce qu'on peut gagner. Si une famille de Toronto compte huit ou dix enfants, les allocations sociales peuvent se chiffrer jusqu'à quatre cents dollars par mois avec, en plus, des services gratuits tels les médicaments, les soins dentaires et médicaux. Si le chef d'une telle famille ne peut gagner plus de soixante-cinq ou soixante-quinze dollars par semaine, il n'est pas avantageux pour lui de travailler dans de telles conditions. C'est pourquoi nous recommandons si fortement un revenu minimum.

Le sénateur Carter: Quelles sont ces échelles? En avez-vous une d'ordre général pour la région métropolitaine de Toronto? Chaque municipalité en a-t-elle une?

M. Anderson: Non. La province d'Ontario, en vertu du General Welfare Assistance Act a établi une échelle de base. Elle suggère les montants requis, dans une famille, pour chaque adulte et pour chaque enfant selon les trois groupes d'âge qu'il traverse, depuis sa naissance jusqu'à l'âge de seize ans. Nous devons nous conformer à cette échelle pour payer le loyer ou amortir une hypothèque, selon le cas, pour accorder une allocation de combustible, d'articles ménagers et de services publics.

Le sénateur Carter: Vous savez quel est le critère de base de cette échelle?

M. Anderson: Ce critère est probablement celui établi par les économistes ménagères du ministère des Affaires sociales et familiales de la province et qu'elles mettent à jour périodiquement. Une de nos recommandations convient justement

que ce critre ne répond plus aux exigences des temps présents.

Le président: Vous dites qu'il est mis à jour périodiquement et, pourtant, il ne l'a pas été depuis 1967 et le coût de la vie a depuis grimpé de douze et demi à quinze pour cent. Ce rajustement n'est donc pas périodique.

M. Anderson: C'est exactement ce que je dis. Même si l'on rajuste ce critère périodiquement, on ne le fait sûrement pas d'une façon continue. Nous avons recommandé dans notre mémoire que ce rajustement se fasse tous les ans, autant à l'échelon municipal que provincial.

M. Mallett: Un des points importants, monsieur le sénateur Carter, consiste dans le fait que la province n'accorde aucune allocation pour les loyers élevés qui prévalent dans certaines régions de la province. Je crois qu'on ne dépasse pas \$85.00 par mois, ce qui est loin de suffire dans la région métropolitaine de Toronto, par exemple.

Le sénateur Carter: Une dernière question. Vous mentionnez à la page 2, paragraphe 3.4, que:

L'aigreur ressentie vis-à-vis l'administration locale vient de ce qu'on ne sait pas fermer les yeux sur les quelques gains occasionnels des bénéficiaires.

Si vous aviez, vous, à fermer ainsi les yeux, comment le feriez-vous? D'une façon absolue ou selon un certain pourcentage?

M. Anderson: La province a déjà préparé un tableau pour ses propres cas d'assistance sociale à long terme et qui pourrait aussi s'appliquer aux nôtres. Il y a d'abord un taux de base, plus un pourcentage des gains de l'assisté jusqu'à concurrence d'un certain montant, après quoi ce pourcentage devient dégressif.

D'ici à ce que nous arrivions, au gouvernement fédéral, à suppléer au salaire, je pense que les municipalités pourraient continuer à le faire, à discrétion et pour une période de temps limitée; parce qu'autrement, il arrive que des familles trouvent plus profitable de limiter leurs heures de travail.

Je voudrais donc, que les personnes employables puissent, pour un temps limité, être aidées et gagner aussi un peu d'argent.

Le sénateur Carter: Excusez-moi, je crois n'avoir pas bien compris. Avez-vous dit que la province permet à ses assistés, à l'heure actuelle, de gagner quelqu'argent?

M. Anderson: Selon le Family Benefits Act, la province laisse à tous les membres d'une famille, le droit de gagner un peu d'argent.

Le sénateur Carter: Combien?